



Appartement insalubre suite dégât des eaux

Par HulkPale

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement et je subi une fuite d'eau provenant du circuit de chauffage du propriétaire du dessus depuis deux mois.

La situation est devenue extrêmement critique , j'ai les pieds dans l'eau, cuisine inondée, eau dans le salon, différentiel qui saute, moisissures dans les pièces... Et je fais mon max pour le contenir avec bassines et bâches. Je dormais encore dans ma chambre mais le bruit de l'écoulement m'empêche désormais de dormir.

Aucune intervention du coup du proprio du dessus (qui est de bonne foi mais son assurance est muette), l'agence et le syndic s'en moquent ("ça nous regarde pas, voyez avec votre voisin et épongez").

Mon assurance envoie des recommandés mais rien de plus.

Je suis désespéré, je ne sais pas qui saisir alors que ca devient plus qu'urgent. Je suis obligé de dormir chez des amis alors que je continue de payer mon loyer et cela depuis deux mois !!

Ma priorité est désormais de quitter l'appartement mais comment faire résilier la bail immédiatement et obtenir un relogement et le remboursement des loyers ?

Je vous remercie de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre assurance n'a pas de garantie pour un relogement ?

Faites constater l'insalubrité par la mairie ou par l'ARS.

Ensuite vous envoyez au bailleur votre demande de résiliation immédiate (pas l'agence : le propriétaire !)

Article 1724

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

Consultez aussi votre ADIL.